

2011_B278

OBJET : Politique culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs - Attribution de subventions

Le 30 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 24 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à PIN Jacky - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 30 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Politique culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs - Attribution de subventions

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du 19 janvier 2001, la Communauté décidait de la création d'un Fonds d'intervention permettant d'aider financièrement les initiatives culturelles de portée intercommunale développées par les associations ou les communes membres. Les montants de ces subventions sont supérieurs à 23 000 € et nécessitent donc des conventions d'objectifs. Cette délibération concerne 5 associations pour un montant total de 312 000 €.

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- le montant du Fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.
- La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).

- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires ou des élus délégués des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe de procéder à l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'intervention à destination des Associations. Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et du 1^{ER} Juin 2011 et de celle du 22 juin 2011.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001-A101 du Conseil de Communauté du 19 janvier 2001 portant création d'un fonds d'intervention à destination des associations et des communes ;

VU la délibération n°2003-A312 du Conseil de Communauté du 12 Décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - 55 000 € à l'association Rencontres Cinématographiques d'Aix en Provence pour le 29^{ème} Festival Tous Courts. N°GU : 2011-00594.
 - 112 000 € à l'association Union des Commerçants et Artisans Tretsois pour le 2^{ème} Festival « Les Nuits de Trets ». N°GU : 2011-00810.
 - 70 000 € à l'association Images de ville, Images de Vie (Aix-en-Provence) pour la 9^{ème} édition du festival du film sur l'architecture et l'espace urbain. N°GU : 2011-00416.
 - 50 000 € à l'association Les Lumières pour des concerts de l'Ensemble Café Zimmermann. N°GU : 2011-00703.
 - 25 000 € à l'association Limonade (Vauvenargues) pour des représentations théâtrales au Château de Vauvenargues. N°GU : 2011-00624.

- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs types à conclure avec les associations bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;

- **DE DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 65 74

Commission Culture du 1^{er} Juin 2011

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Bilan N-1	Montant accordé
2011-00594	Rencontres cinématographiques d'Aix en Provence	Aix en Pce	29ème Festival Tous Courts	Du 28 novembre au 10 décembre 2011	55 000 €	300 180 €	57 000 €	Ok RAS	55 000 €
2011-00810	Union des Commerçants et Artisans Tretsois	Trets	2ème Festival Les Nuits de Trets	Du 6 au 12 juillet 2011	83 250 €	373 710 € (30% = 112 113 €)	129 351 €	Dépenses réelles engagées de 272 432 € soit 30% = 81 730 €	112 000 €

Commission Culture du 22 juin 2011

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Bilan N-1	Montant accordé
2011-00416	Images de ville, Images de vie	Aix en Pce	9ème édition d'Image de Ville: le Festival du film sur l'architecture et l'espace urbain	Du 11 au 15 novembre 2011	66 000 €	241 000 € (30%=72 300 €)	74 000 €	OK RAS	70 000 €
2011-00703	Association Les Lumières	CPA	Concerts Ensemble Café Zimmermann: WE Journées du Patrimoine à silvacane	En septembre 2011	1ère demande	443 235 €	56 500 €	-	50 000 €
2011-00629	Limonade	Vauvenargues	"Bienvenue chez moi" : lecture autour des propos de Pablo PICASSO dans le jardin du Château de Vauvenargues	En juillet 2011	1ère demande	83 662 €	25 000 €	-	25 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS, son Président;

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :code....., représentée par son Président,

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

. Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

. Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

. Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2011**.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 - CONTROLE -EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 -RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

